

République Française

DEC 080621-09

Département du Val d'Oise

Syndicat de Communes
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion
d'Installations Sportives

S.C.E.R.G.I.S.



=====

DÉCISION DU PRÉSIDENT

=====

Marché public de prestation de
location de longue durée de
deux véhicules de transport en
commun sans chauffeur

Choix de l'attributaire :
« LOCATIONS DES CARS MARIE »

Scergis/LS/KU

PRISE LE 08 JUIN 2021 EN APPLICATION DE LA
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL
RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 JUIN 2020.

Le président du S.C.E.R.G.I.S,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 8,

Vu les statuts du Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives (SCERGIS),

Vu la délibération du comité syndical numéro DEL220620-10 en date du 22 Juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Vu la délibération du comité syndical numéro DEL 280920-21 en date du 28 septembre 2020 désignation membres CAO,

Vu la décision du Président du SCERGIS n° DEC310518/05 du 31 mai 2018 relative à l'attribution du contrat de location de longue durée de deux véhicules de transport en commun sans chauffeur à la société « LES CARS MARIE » sise, 30 rue Louise Michel – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS pour la période courant du 30 juin 2018 jusqu'au 29 juin 2021,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le support de Marchés Online en date du 15 avril 2021 (Avis n° 3654867) et dématérialisé sur la plate-forme d'Achat public, en vue de conclure, selon une procédure adaptée, un marché public de prestation de location de longue durée de deux véhicules de transport en commun sans chauffeur,

Vu le rapport d'analyse des offres présentée en séance de la CAO du 7 juin 2021,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 7 juin 2021 portant avis favorable pour l'attribution du marché de public de prestation de location de longue durée de deux véhicules de transport en commun sans chauffeur à la société LOCATION DES CARS MARIE ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des missions de public de prestation de location de longue durée de deux véhicules de transport en commun sans chauffeur à l'issue du précédent contrat;

Considérant qu'une seule offre a été reçue à l'issue de la consultation,

Considérant que l'offre présentée par la société LOCATIONS DES CARS MARIE doit être regardée comme étant la mieux-disante;

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés, le Président du SCERGIS,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'Acte d'Engagement relatif au marché public de prestation de location de longue durée de deux véhicules de transport en commun sans chauffeur, avec la société LOCATIONS DES CARS MARIE (SIRET : 38271275000019) dont le siège social est situé :

30 rue Louise Michel
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 29 juin 2021 renouvelable trois (3) fois par tranche de 6 mois par reconduction tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder trente (30) mois. Le marché prendra fin le 29 décembre 2024 à minuit.

Article 3 : Le montant global du marché de prestation de location de longue durée de deux véhicules de transport en commun sans chauffeur est fixé comme suit :

- Montant forfaitaire HT pour la première année : 70 920€
- Montant forfaitaire HT pour la totalité du marché : 177 300€

Article 4 : la présente décision vaut Ordre de Service;

Article 5 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2021, article 611.

Article 6 : En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du comité syndical.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 08/06/21

Le Président du SCERGIS,

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été

Effectuées le 10/06/21

Et la décision ayant été reçue par

Le représentant de l'état le 10/06/21

NOTIFIÉ-le 10/06/21

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).